

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1- Objet et domaine d'application

1.1. Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlements applicables aux travaux de l'entreprise.

1.2. La norme NF P03-001 « cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés » est applicable sauf dérogations dans les présentes conditions générales. Document mis à disposition sur simple demande.

1.3. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

1.4. L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2- Informations précontractuelles

Le maître de l'ouvrage reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du code de la consommation, qui lui ont été remises en mains propres.

3 - Conclusion du marché

3.1. L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le marché est conclu par son acceptation expresse (signature et accord des conditions particulières) par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.

3.2. Un exemplaire de l'offre retournée signée par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.

3.3. Le devis et les conditions particulières portées au devis une fois acceptées par le maître de l'ouvrage deviennent le principal document constituant le marché.

3.4. Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de la loi n°93-949 du 26 juillet 1993.

4 - Conditions d'exécution des travaux

4.1. Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.

En cas de dérogation à ces documents, demandée par le maître d'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.

4.2. La programmation des travaux se fera dès réception, par l'entreprise, de l'acompte accompagnant la commande. Une date de démarrage des travaux sera déterminée d'un commun accord entre les deux parties. L'entreprise indiquera ainsi un délai d'exécution.

4.3. L'entreprise se réserve le droit d'arrêter les travaux, dans le cas de réquisition urgente de mise en sécurité (étalement) de bâtiment en péril. L'entreprise fournira tous les justificatifs nécessaires au client. Il ne pourra être appliqué dans ce cas ni pénalités, ni indemnités pour le décalage dans l'exécution du contrat.

4.4. Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la norme NF P03-001.

4.5. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

5 - Travaux supplémentaires, urgents ou imprévisibles

5.1. Tous les travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un devis de travaux complémentaires.

5.2. Toutes prestations ou travaux non prévus au devis, demandés par le maître d'ouvrage devront faire l'objet d'un devis de travaux complémentaires. Faute d'accord écrit aucun travail supplémentaire ne sera réalisé.

5.3. En cours d'exécution de travaux l'entreprise pourra établir un bilan de travaux complémentaires ou de travaux modificatifs qui se suppléera au devis initial après acceptation par le maître d'ouvrage.

5.4. L'entreprise est habilitée à prendre, en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - Hygiène et sécurité

6.1. Le maître d'ouvrage devra mettre gracieusement à disposition de l'entreprise et à proximité des travaux : un point d'eau potable, une alimentation électrique (25A), des sanitaires et d'un local chauffé. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

6.2. L'entreprise ne peut être tenue d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de préventions réglementaires.

6.3 L'entreprise ne pourra exercer son art que dans des conditions d'hygiène et de sécurité conforme à la législation.

Dans le cas contraire, l'entreprise ne sera pas tenue pour responsable de la non-exécution des travaux.

6.4 lorsque les conditions d'hygiène et de sécurité sont non conforme à la législation en vigueur, tous les frais de remise en conformité seront à la charge du client.

6.5 Le maître de l'ouvrage est tenu d'informer l'entreprise des prescriptions particulières d'hygiène, d'environnement et de sécurité dans la structure où l'entreprise intervient (Zone ATEX, Amiante...).

Le maître de l'ouvrage est responsable de l'élimination des déchets issus de ses équipements.

7 - Rémunération de l'entreprise

7.1. Sauf stipulation contraire, les travaux prévus par la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs ou forfaitaires.

7.2. La facturation correspondra aux travaux réellement exécutés suivant prix unitaires indiqués au devis y compris les éventuels travaux supplémentaires.

7.3. A la demande de règlement, les prix pourront être révisés à la date de réalisation des travaux (mois m) par application du coefficient de variation des index BT suivant la formule : $BT\ m / BT\ m0$.

L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre (mois m0) ; l'indice du mois sera pris avec le même décalage.

Les prix sont révisables sur la base de l'index BT47.

7.4 En cas d'annulation d'une intervention ou d'une réunion de chantier ayant nécessité le déplacement d'un technicien ou d'un chargé d'affaires inutilement, GED SAS se réserve le droit de facturer les frais de déplacement y afférent.

8 - Réception des travaux

8.1. La réception des travaux aura lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entreprise. Un procès-verbal sera signé par le maître de l'ouvrage avec ou sans réserve et entraînera le prononcé de la réception.

8.2. A défaut elle résulterait automatiquement de la prise en possession des lieux par le maître d'ouvrage.

8.3. La réception libère l'entreprise de toutes obligations contractuelles autres que les garanties légales.

8.4. Les motifs de refus de réception doivent être précisés et envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise ou remise en main propre du représentant de l'entreprise lors d'une visite des lieux.

8.5. Si la réception doit intervenir judiciairement les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage.

9 - Paiements

9.1. A la commande, le maître d'ouvrage devra verser un acompte de 30% du montant TTC du devis.

En cours de travaux, l'entreprise établira des demandes mensuelles de paiements sous forme de situations d'avancement sur lesquels l'acompte de 30% sera déduit proportionnellement à l'avancement. En fin de travaux, l'entreprise établira une facture de solde.

Toutes demandes de paiement pourront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2. Aucune retenue de garantie ne sera être appliquée par le maître d'ouvrage.

9.3. Les demandes de paiements ou les factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement bancaire sous 15 jours après leur réception pour les particuliers et 30 jours pour les professionnels. En cas de dépassement de ces délais contractuels, le taux des pénalités de retard applicable sera celui appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10%. Les pénalités de retard sont applicables sans qu'un rappel soit nécessaire.

Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera consenti.

9.4. En cas de non-paiement à l'échéance et après mise en demeure restée infructueuse, l'entreprise pourra suspendre les travaux à compter du 16^{ème} jour à partir de la date réception postale de la mise en demeure.

10 - Disponibilité des pièces détachées

10.1 Le fournisseur s'engage à fournir pendant une durée de 5 ans à compter de la livraison, toutes pièces de rechange indispensables à l'utilisation des fournitures livrées.

10.2 Dans le cadre d'une commande de pièces détachées, celle-ci seront mise à la disposition par le fournisseur dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la commande.

11 - Assurances

11.1. L'entreprise n'est assurée que pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité suivant les articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code Civil. Une copie de l'attestation d'assurance de l'année des travaux sera fournie sur demande au client.

11.2. Tout maître d'ouvrage se doit d'avoir une assurance dommage ouvrage, avant le démarrage des travaux, lorsqu'elle est requise.

12- Garantie légale de conformité et garantie des vices cachés

12.1 L'entreprise est tenue des défauts de conformité du bien au contrat conformément aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation et des vices cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

12.2 Le consommateur peut formuler ces demandes au titre de la garantie légale de conformité et/ou de la garantie des vices cachés à l'adresse suivante :

GED Ets ISD - Service clients
Z.I. de la Vaucouleurs
2 rue de la Vaucouleurs
78711 MANTES-LA-VILLE

Dans le cadre de son action en garantie légale de conformité, le consommateur, il est rappelé que :

-l'acheteur bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
 -l'acheteur peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-17 du code de la consommation ;
 -l'acheteur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien.
 En outre, il est rappelé que :
 -la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale indiquée ci-dessous ;
 -l'acheteur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.

13 – Garanties de l'entreprise

Lorsque le montant des travaux déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12 000 €, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

➢ Lorsqu'il a recours à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entreprise aux échéances convenues dans le marché (2^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code Civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entreprise copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

➢ Lorsqu'il n'a pas recours à un crédit spécifique travaux, le maître d'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion de la commande, le cautionnement visé au 3^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code Civil. Sauf pour les clients particuliers pour lesquels s'appliquent uniquement le paragraphe 1.

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni l'entreprise ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

14 – Suspension des travaux

14.1 Tant que les garanties de paiement n'ont pas été fournies, l'entreprise se réserve le droit de suspendre l'exécution des travaux sans autres formalités et sans que le maître de l'ouvrage ne puisse réclamer des pénalités de retard ou dommages et intérêts.

14.2 Les travaux pourront être également interrompu par l'entreprise jusqu'au complet paiement des sommes dues, intérêts de retard et frais de éventuels complémentaires compris, en cas de défaut de paiement des factures et après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

14.3 L'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux e, cas d'événement pouvant porter atteinte à la sécurité, l'intégrité ou à la santé de son personnel.

14.4 Dans tous les cas, l'entreprise se réserve le droit de prolonger les délais d'exécution en conséquence.

15 – Propriété intellectuelle

15.1. Les études, devis, plans et documents de toute nature émis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

15.2. L'entreprise conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, qui ne peuvent être communiquées, ni reproduites, ni exécutées, sans son autorisation écrite et préalable.

16 – Droit à l'image

A la demande de l'entreprise le maître d'ouvrage donnera son accord pour que l'entreprise exploite toutes les photographies prises avant, pendant et après les travaux ; à des fins de présentations de réalisations sur tout support publicitaire (brochure, site internet, foire...).

17 – Données personnelles

17.1 Les informations personnelles collectées par GED SAS via le devis, notamment nom, prénom adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, sont enregistrées dans notre fichier clients et uniquement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes. Le devis indique par un astérisque la ou les informations dont la collecte est indispensable à la bonne exécution du marché.

17.2 Les informations personnelles collectées sont conservées sont conservées pendant toute l durée du marché et au plus tard 5 ans après la fin de celui-ci, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou impose par une disposition légale ou réglementaire ;
- Le maître de l'ouvrage a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

17.3 L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de GED SAS habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du marché, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, GED SAS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense etc.).

17.4 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation des traitements. Il peut également, pour des motifs légitime, s'opposer au traitement des données la concernant.

17.5 Le maître de l'ouvrage peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le service client.

17.6 Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (pour plus d'information www.cnil.fr).

18 – Contestations

18.1. Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire sous 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai la partie défaillante pourra se voir résilier à ses torts.

En cas de litige, un accord amiable pourra être rédigé et accepté par les deux parties.

18.2. Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur, qui n'a pas obtenu satisfaction à la suite de sa réclamation formulée comme indiqué à l'alinéa ci-dessus, peut recourir à la médiation consommation en s'adressant à :

CNPM MEDIATION CONSOMMATION
Centre d'Affaires Stéphanois SAS

IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE France
3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

Ou sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu>

18.3. Tous litiges seront portés devant le tribunal de Commerce de VERSAILLES.

19 – TVA

Les travaux seront facturés au taux de TVA en vigueur à la signature du devis.

Les travaux assujettis à la TVA à taux réduit doivent faire l'objet d'une attestation établie par le client, par laquelle il atteste que les locaux à usage d'habitation ont plus de deux ans.

Cette attestation devra être fournie en même temps que le chèque d'acompte. En l'absence de cette attestation, les travaux seront facturés au taux normal de TVA.

20 – Acceptation du client

Les présentes conditions générales d'intervention sont expressément agréées et acceptées par le maître de l'ouvrage, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.